

Protocole de fin de grève conclu à l'issue des réunions de négociation des 30 janvier et 3 – 4 et 5 février 2014 pour le groupe des CSO de CDGE

Les syndicats FO, CGT et UNSA-SAPAP ont déposé un préavis de grève concernant les Coordonnateurs Sûreté Opérationnelle de CDGE pour un mouvement à durée indéterminée devant débuter le 3 février à 6h, portant essentiellement sur l'évolution des organisations horaires du groupe.

A l'issue de la première réunion de négociation qui s'est tenue le 30 janvier, les parties ont constaté leur désaccord et le préavis n'a pas été levé.

Les parties se sont à nouveau rencontrées les 3 – 4 et 5 février, et en conclusion de ces rencontres, la direction soumet aux organisations syndicales le protocole d'accord suivant.

Les revendications des organisations syndicales sont annexées au présent document.

En ce qui concerne le pourvoi des postes vacants :

- La direction confirme que le groupe des CSO de CDGE sera composé de 90 titulaires, le 1er mars 2014.

En ce qui concerne les principes de construction d'une nouvelle grille horaire pour le groupe des CSO « gare »

- La direction propose d'améliorer les conditions de travail du groupe en positionnant les vacations de remplacement sur l'horaire de jour dont 8 vacations le dimanche

Cette proposition permettra à la fois d'améliorer l'équilibre vie privée et vie professionnelle et de pouvoir faire évoluer l'organisation du travail indépendamment d'une évolution de l'organisation horaire.

Compte tenu des échanges ayant déjà eu lieu, l'enchaînement des vacations sera retravaillé avec le groupe de travail et les équipes RH, sur la base de cet engagement au cours de 3 réunions.

En ce qui concerne les principes de construction d'une nouvelle grille horaire pour le groupe des CSO « tri »

- La direction maintient la nécessité de faire évoluer l'amplitude des Jours de Maintien de Compétence (JMC) à 12h. Cette évolution améliorera la robustesse de fonctionnement et l'organisation du maintien des compétences.

Le nombre de vacations de remplacement positionnées sur le dimanche reste inchangé.

L'enchaînement des vacations sera retravaillé avec le groupe de travail et les équipes RH, sur la base de cet engagement au cours de 3 réunions.

En ce qui concerne les conditions de rémunération

- Consciente de l'impact en matière de rémunération théorique, la direction propose de mettre en œuvre une prime compensatoire correspondant à 80% du delta d'heures majorées entre la précédente et la nouvelle grille, sur deux années, versée en une fois.
- En reconnaissance de leur implication dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation issue du dossier présenté au Comité d'Entreprise en juillet 2013 dans un contexte de forte évolution du process sûreté de CDGE et compte tenu du délai de pourvoi des postes de CSO, la direction propose le versement d'une gratification exceptionnelle de 300 € bruts aux CSO de l'unité CDGE présents au 1^{er} février 2014.

En ce qui concerne la demande de réflexion sur la filière sûreté,


- la direction CDG confirme qu'elle soutient l'intérêt de traiter cette question en prenant notamment appui sur les futurs travaux qui seront engagés par le comité prospectif des métiers, comité qui verra le jour dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord Formation.

L'exécution du présent protocole est subordonnée à la levée des préavis de grève.



Laurent VIOWOW

Pour la CGT



S. GHERARDI

Pour FO



Pour UNSA SAPAP

Délégué Sy-dical CGT

ERIC TOURRET



Pour la Direction de CDGE

Catherine DUFOURNET